



Audience accordée aux ONIGx par M. le Premier Ministre / Chef du Gouvernement

Yaoundé, 06 septembre 2023

Recommandations faites au Gouvernement par les Ordres professionnels d'Ingénieurs

Au regard du constat général selon lequel les dispositions des lois fixant l'organisation et les modalités d'exercice des professions d'ingénieurs au Cameroun ne sont pas respectées par :

- les membres du Gouvernement utilisateurs de nombreux ingénieurs dans leurs départements ministériels respectifs,
- les Directeurs Généraux des sociétés publiques et parapubliques,
- les responsables des Régions, des Communes de villes, de Communes,
- les responsables en charge de la passation ou de l'exécution des marchés publics,

Et pour :

- une amélioration de la situation socio-professionnelle des Ingénieurs Camerounais,
- une réelle implication des Ingénieurs Camerounais dans les grands projets et la mise en œuvre de la Stratégie Nationale de Développement 20-30,
- un renforcement du rôle des Ordres professionnels d'Ingénieurs Camerounais,

Les Ordres professionnels d'Ingénieurs Camerounais recommandent au Premier Ministre, Chef du Gouvernement, d'instruire :

1. Aux Membres du Gouvernement ; Directeurs Généraux des entreprises publiques et parapubliques ; Responsables des Collectivités Territoriales Décentralisées ; responsables en charge de la passation ou de l'exécution des marchés publics :

- de demander à tous leurs collaborateurs Ingénieurs de leur présenter avant le terme d'un délai à fixer, une attestation justifiant leur inscription dans leurs

Ordres professionnels respectifs, lorsque ces ordres existent, faute de quoi ils doivent être suspendus ou radiés de leurs effectifs de personnels.

- de ne plus accepter dans leurs effectifs des Ingénieurs qui ne soient pas inscrits dans leurs Ordres professionnels respectifs lorsque ces ordres existent.
- de ne plus proposer dans les projets de nomination des responsables dans leurs structures respectives, des Ingénieurs qui ne soient pas inscrits dans leurs Ordres professionnels respectifs, lorsque ces ordres existent.

2. Au Ministre de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative :

- d'intégrer parmi les pièces exigibles pour le dossier d'intégration d'Ingénieur, une attestation d'inscription à l'Ordre professionnel correspondant lorsque cet Ordre professionnel existe.

3. Au Ministre de la Justice, Garde des Sceaux :

- de veiller à ce que les expertises techniques en matière judiciaire ne soient effectuées que par des Ingénieurs inscrits dans leurs Ordres professionnels, sous peine de nullité.

4. Au Ministre de l'Enseignement Supérieur :

- de veiller à ce que la réforme universitaire en cours au Cameroun n'altère pas la spécialité du métier d'Ingénieur, de veiller sur la qualité des programmes de formation, sur la qualité et la spécialité des formateurs, tout cela devant être encadré en collaboration étroite avec les Ordres professionnels d'Ingénieurs. Tout formateur ingénieur doit préalablement être inscrit au tableau de l'ordre professionnel de sa spécialité.

5. A la CONAC, à la Chambre des Comptes, au Contrôle Supérieur de l'Etat, ainsi qu'à toutes les autres structures de contrôle budgétaire :

- de veiller lors de leurs investigations dans les administrations publiques, les entreprises publiques et parapubliques, les Régions et les communes, que les actes techniques ayant un impact sur la dépense publique (devis, notes / ordres de services, décomptes, marchés, etc.) soient signés par des Ingénieurs inscrits dans leurs Ordres professionnels respectifs, sous peine de nullité ; et que le chef de la structure concernée soit tenu responsable de faute de gestion en cas de signature non habilitée.

6. Aux Ministres de tutelle des Ordres professionnels d'Ingénieurs :

- de réserver dans leur budget annuel, une dotation minimale de soutien au fonctionnement de chaque Ordre professionnel d'Ingénieurs.